



Appel à candidatures à destination d'artistes professionnels

Mise à disposition de la Galerie Hors-Champ Loire-Authion (49)

Dans le cadre du volet arts visuels de son Projet Artistique et Culturel de Territoire, la commune de Loire-Authion poursuit son soutien à la pratique et à la diffusion artistique en mettant à disposition gratuitement un espace d'exposition à des artistes plasticiens professionnels, dans le cadre du projet « Hors-champ ».

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette mise à disposition sont les suivants :

- Favoriser la diffusion de l'art sur le territoire de Loire-Authion dans le cadre de son Projet Artistique et Culturel de Territoire,
- Accompagner des artistes dans la diffusion de leurs œuvres,
- Permettre aux habitants du territoire de découvrir des œuvres et le processus de création.

1- LE LIEU

Située dans le bourg de la commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, au 10 levée du Roi René, la galerie est composée de 3 salles pouvant accueillir des expositions et des ateliers (surface totale 80m²). Un studio de 20m² et 2 salles de travail à l'étage sont intégrés à la galerie. Cet étage n'est pas accessible au public (présentation des salles du rez-de-chaussée en annexe).

2- MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA GALERIE

Mise en œuvre

L'artiste (ou le collectif d'artistes) prendra entièrement en charge son exposition (transport, communication, vernissage, permanences, assurances de ses œuvres et responsabilité civile). Il sera tenu d'ouvrir la galerie au public les samedis et dimanches de 14h30 à 18h30 au minimum. S'il le souhaite, il pourra ouvrir également d'autres jours ou sur rendez-vous.

La commune fera apparaître les informations transmises par l'artiste sur ses supports de communication (site internet, agenda, réseaux sociaux), sous réserve des dates de transmission des données et de publication des supports. Dans le cas d'impression de supports par l'artiste, la commune s'engage à les diffuser dans les lieux gérés dont elle a la gestion (bibliothèques et mairies déléguées).

La commune assurera la coordination administrative du projet et la maintenance du lieu.

Durée

La durée des expositions est comprise entre 2 à 3 semaines (2 à 4 week-ends) entre avril et décembre 2021. De plus, tous les projets plus ponctuels ou évènementiels qui entreront dans les objectifs poursuivis par la commune seront étudiés attentivement. Pour une diversité des expositions, l'artiste ne pourra pas exposer plus d'une fois par saison.

Le calendrier des expositions sera articulé entre les disponibilités des différents artistes et les événements de la commune pouvant avoir lieu au sein de la galerie.

Vente des œuvres

L'artiste pourra vendre ses œuvres s'il certifie être en règle avec ses obligations fiscales et sociales. La commune ne prendra pas de commission sur les ventes.

Action de médiation (facultatif)

Sans qu'il s'agisse d'une obligation contractuelle, toutes les initiatives venant des artistes en rapport avec le plan d'éducation culturelle et artistique de la commune Loire-Authion seront les bienvenues (rencontres avec les scolaires, ateliers, etc.). Elles pourront faire l'objet de prestations spécifiques financées par la commune de Loire-Authion.

Les projets pourront être préparés en amont avec la Direction Action culturelle de la commune de Loire-Authion.

Don d'une œuvre (facultatif)

L'artiste pourra céder une œuvre de son choix à la commune qui constituera ainsi une collection qu'elle valorisera dans le cadre d'actions de diffusion et de médiation.

3- CADRE JURIDIQUE

Une convention de mise à disposition spécifiant les engagements de l'artiste et la collectivité sera signée avant le début de l'occupation des lieux. Cette convention peut être transmise pour information sur demande auprès de la Direction Action culturelle.

Une attestation de responsabilité civile est demandée à l'entrée dans le lieu.

4- CANDIDATURES

Statut

Cette mise à disposition peut être consentie à tout artiste plasticien professionnel, collectif ou association œuvrant à la diffusion d'artistes. Pour cela, les artistes devront être inscrits auprès de l'organisme de prélèvement de cotisations sociales et fourniront aux dossiers leurs numéros de Siret.

Comité de sélection

Ce comité, composé d'élus, techniciens du territoire et professionnels de l'art contemporain se réunira courant janvier 2021 afin de sélectionner des artistes répondant aux modalités d'accès (accessibilité des œuvres au public, exigence artistique, diversité des expositions et proposition de pratiques artistiques).

Dossier de candidature

Les artistes ou les collectifs d'artistes devront adresser à culture@loire-authion.fr un dossier numérique pour le **dimanche 10 janvier dernier délai** et comprenant :

- une présentation du parcours artistique et de la démarche et, le cas échéant, des propositions d'actions de médiation,
- un descriptif du projet,
- 10 visuels minimum en qualité HD (300 dpi, taille de l'image 3 Mo minimum par WeTransfer) ; la commune s'engage à ne pas utiliser les images à d'autres fins que la sélection. Les artistes retenus devront toutefois lui donner l'autorisation d'utiliser un visuel de leur choix pour communiquer sur ses réseaux,
- leurs disponibilités entre avril et décembre 2021,
- leur numéro de Siret.

Pilotage du projet

Direction Action culturelle de Loire-Authion

Pour tout renseignement : culture@loire-authion.fr / 02.52.21.04.05

Annexe – présentation du lieu d'exposition

